

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 386 - 2026

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACES DE STATIONNEMENT
DEVANT LE 9 RUE DE LA MARNE – LE MARDI 30 JUIN 2026 – DE 13H00 A 18H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°010-2026 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu la DP2600056 en date du 09/04/2026 et la DP2600016 en date du 16/02/2026 pour création et modification d'ouverture et de vitrine au 9 rue de la Marne ;

Considérant la demande de la société Atlantique Ouverture SAS localisée 1 rue Percier et Fontaine 44360 Saint-Etienne de Montluc, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer des travaux de changement de menuiseries au 9 rue de la Marne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Le mardi 30 juin 2026, la société Atlantique Ouverture SAS sera autorisée à stationner sur camion-grue sur les places de stationnement situées devant le 9 rue de la Marne afin d'effectuer des travaux de changement de menuiseries à l'identique.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- **Neutralisation de 3 places de stationnement ;**
- **Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit de la livraison ;**
- **Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.**

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ **Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :**

- **Tarif pour un engin de levage mobile : 10 € par engin de levage par jour**
- **Occupation autorisée : 1 grue**
- **Durée : 1 demi-journée**
- **Redevance : 10 x 1 x 1 = 10 €**

- **Tarif d'occupation pour la neutralisation d'une place de stationnement : 6 € par jour et par place**
- **Occupation autorisée : 3 places de stationnement en zone bleue**
- **Durée : 1 journée**
- **Redevance : 6 x 3 x 1 = 18 €**

Soit une redevance totale de 28 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : La société **Atlantique Ouverture SAS** devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la **société Atlantique Ouverture SAS** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **25 JUIN 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **25/06/2026** au **25/08/2026**